

6.3. Protégez vos efforts marketing : enregistrez votre marque

Dans notre monde très concurrentiel, la différenciation est la clé. Tant votre dénomination commerciale que votre logo ou votre marque font partie de votre ADN. Il est important de les protéger, d'autant qu'une marque forte et / ou un logo unique contribuent de manière significative au succès de votre entreprise, ils représentent donc une valeur importante.

Protégez cet actif : faites que personne ne se l'approprie, ne profite de votre succès ou ne nuise à votre identité. Comment ? En enregistrant votre nom commercial, votre marque ou votre logo.

QUE POUVEZ-VOUS ENREGISTRER COMME MARQUE ?

Certaines conditions doivent naturellement être remplies pour pouvoir enregistrer un logo ou une dénomination commerciale en tant que marque.

Cette dernière doit:

1. Consister en un signe concret (un mot, un logo, une forme, ...) ;
2. Le distinguer de produits ou dénominations pouvant être communément vendus ou utilisés (par exemple la marque « Friterie » pour une friterie ne peut pas être protégée par un dépôt de marque) seul un signe distinctif (et non descriptif) est susceptible de faire l'objet d'un enregistrement ;
3. Être autorisée (elle ne peut être trompeuse ou porter atteinte à d'autres droits de propriété intellectuelle) ;
4. Être disponible : une marque ou un logo identique ou similaire ne doit pas déjà avoir fait l'objet d'un dépôt pour des produits ou services identiques ou similaires aux vôtres.

C'est d'ailleurs pour vérifier ces exigences qu'il existe un délai d'opposition entre la publication de votre marque et la confirmation de son enregistrement. Pendant ce délai de 2 mois, une opposition peut être introduite par le titulaire d'une marque antérieure contre une marque identique ou similaire à la sienne déposée ultérieurement pour des produits ou services identiques ou similaires à ceux pour lesquels la marque a antérieurement été enregistrée.

AUPRÈS DE QUI DÉPOSER SA MARQUE ?

L'organisme dépend de votre aire d'activité géographique. Vous pouvez notamment opter pour un dépôt au sein :

- Du **Benelux** (auprès de l'Office Benelux de la Propriété Intellectuelle « **OBPI** » ;
- De l'**Europe** (auprès de l'European Union Intellectual Property Office « **EUIPO** » ;
- À l'**international** (auprès du World Intellectual Property Organization « **WIPO** »).

DÉPOSEZ VOTRE MARQUE POUR PROTÉGER VOTRE ACTIVITÉ

Une fois que votre marque a été enregistrée, votre entreprise a le droit exclusif de l'utiliser pendant une période de 10 ans (renouvelable) pour les produits et/ou services pour lesquels elle a été enregistrée et sur le territoire protégé.

Si un tiers venait à utiliser votre marque sans votre consentement (par exemple afin de profiter de votre notoriété pour développer un nouveau business), vous aurez alors le droit d'agir immédiatement et de demander à faire interdire son utilisation.

ET DÉVELOPPER VOTRE BUSINESS

Faire enregistrer sa marque est aussi très utile d'un point de vue économique. Ceci permet également de développer votre activité (par exemple via l'octroi de licence d'utilisation), notamment afin de mettre en place des franchises.

Une marque déposée représente ainsi une importante valeur ajoutée pour votre entreprise, par exemple en cas de cession (vente d'entreprise).

DES SOUTIENS FINANCIERS À L'INITIATIVE DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

Tout au long de l'année 2021, toutes les entreprises de VUE répondant à la définition officielle de PME pouvaient participer à l'action « Chèques Propriété Intellectuel » lancée par la Commission Européenne dans le but d'apporter un soutien financier à ces entreprises désireuses de protéger leurs droits intellectuels, jusqu'à un montant maximum de 1 500 EUR par entreprise.

Cette initiative 2021 s'est clôturée par une dernière période de dépôt du 1^{er} au 30 septembre dernier, mais il y a fort à parier que ce type de soutien se réitérera à l'avenir.

Faut-il attendre ces nouvelles aides ? Posez-vous la question. Si votre entreprise est en croissance/que votre marque commence à acquérir une certaine notoriété, il est sans doute opportun de la déposer dès à présent. N'hésitez pas à en parler à votre conseiller.

Mathilde Boucquiau,
Senior Legal Consultant
DELOITTE PRIVATE

AIHE REVUE NR. 235 AOÛT-SEPTEMBRE 2021